



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Réf : MCTE/2026-05/12746

Paris, le 11 MAI 2026

**Le Ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la Transition écologique**

à  
**Mesdames et Messieurs les préfets de région :**

Auvergne-Rhône-Alpes, Centre – Val de Loire, Grand Est, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte-d'Azur

**Mesdames et Messieurs les préfets de département :**

Allier, Alpes de Haute-Provence, Dordogne, Gers, Indre, Lot-et-Garonne, Meurthe-et-Moselle, Nord, Puy-de-Dôme, Tarn et Tarn-et-Garonne

**Objet : Expérimentation d'un fonds de prévention des conséquences du phénomène de retrait gonflement des argiles (RGA) sur les maisons individuelles**

En septembre dernier, le Gouvernement a lancé l'expérimentation d'un fonds destiné à financer la réalisation de travaux de prévention des désordres consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA).

Au cours du dernier trimestre 2025, vous avez positionné des agents, au sein des DDT(M), afin de piloter et d'animer l'expérimentation dans vos territoires, d'organiser la mobilisation nécessaire des acteurs locaux pour assurer l'information, le conseil, le repérage et le ciblage des ménages éligibles, et de mettre en place les équipes de professionnels chargés de réaliser les diagnostics de vulnérabilité.

Cependant, malgré ces efforts, les résultats obtenus restent limités et à ce jour, seuls quelques diagnostics ont pu être réalisés.

.../...



Lorsque je vous ai réunis, le 11 mars dernier, vous avez souligné des difficultés à mobiliser certains acteurs locaux, du fait de la complexité du dispositif, du coût de certaines prestations nécessaires pour le diagnostic de vulnérabilité, ou de critères techniques trop stricts pour l'éligibilité au bénéfice de l'aide.

Pour répondre aux difficultés que vous avez précisément recensées et dont vous m'avez fait part, les modalités de l'expérimentation, précisées dans l'arrêté modificatif du 23 avril 2026, ont été simplifiées notamment pour la réalisation du diagnostic de vulnérabilité :

- Le recours à un AMO administratif en phases études et travaux est rendu facultatif. Vous avez la possibilité de le rendre obligatoire dans votre département et d'en préciser les modalités ;
- L'ouverture de la phase études à d'autres professionnels compétents pour l'expertise technique en indiquant les compétences attendues ;
- La possibilité de faire exécuter les prestations d'AMO administratif par les prestataires chargés de l'« aller vers » ;
- Le nombre maximum de niveaux de la maison individuelle éligible porté de 2 à 3 ;
- La suppression des critères techniques (fissures) pour la phase études, ce qui permettra de lever un frein majeur identifié pour le financement des diagnostics et donc l'entrée dans le dispositif ;
- L'augmentation du plafond des dépenses éligibles de la phase études de 2 000 à 3 000 € HT lorsqu'un AMO administratif est imposé ;
- La hiérarchisation des travaux recommandés dans le diagnostic de vulnérabilité ;
- L'assouplissement du critère fissures pour la phase travaux (augmentation de 1 à 5 mm).

Afin de permettre la poursuite de cette expérimentation, les crédits du programme 181 ont été délégués aux DREAL concernées au début du mois de mars. D'ici la fin de l'année 2026, **une cible de 200 à 500 diagnostics a été retenue pour chacun des départements intégrés à l'expérimentation** (voir annexe n°2). Cette cible tient compte du nombre de maisons individuelles situées en zone d'exposition forte au RGA. De plus, des moyens complémentaires ont été octroyés à chaque DDT(M) concernée par l'expérimentation (1 ETP).

La réussite collective de cette expérimentation repose sur trois éléments clés : **la communication, le repérage et le ciblage des ménages et le déploiement de la phase études.**

**Je vous invite ainsi à promouvoir activement ce dispositif dans vos territoires** (par exemple, via des articles de presse en mobilisant la presse quotidienne régionale d'ici la fin du mois de mai, des annonces dans les radios locales dans ce même délai, des visites terrain du corps préfectoral, communication sur le dispositif auprès des nouvelles équipes élues...). À la suite des élections municipales, il peut être opportun d'**organiser une communication sur le dispositif auprès des nouvelles équipes.**

**Je vous encourage également à utiliser les outils numériques** mis à votre disposition par la start-up d'État Beta.Gouv, partie prenante dans l'expérimentation et **à relayer le kit de communication** réalisé par la DGALN auprès de l'ensemble des acteurs locaux susceptibles d'être porteurs du message.

Pour la réussite du repérage et du ciblage des propriétaires éligibles à l'expérimentation, **vous veillerez également à organiser un suivi précis, qualitatif et quantitatif, des actions de la structure chargée du portage et de l'animation locale du dispositif** (« aller vers »).

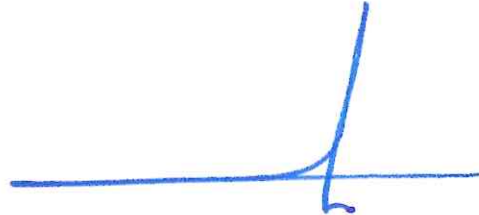
Des échanges, des communications et des partenariats pourront également être prévus localement avec les compagnies d'assurance.

Pour la réussite du déploiement de la phase études avec la réalisation des diagnostics de vulnérabilité, **vous veillerez enfin à définir une organisation efficace dans vos territoires, notamment en recherchant à mobiliser davantage de professionnels locaux pouvant réaliser le diagnostic de vulnérabilité**, avec l'appui des services centraux du pôle ministériel.

Je vous demanderai de bien vouloir **me rendre compte régulièrement des résultats obtenus**, lors de points d'étapes que j'organiserai à l'issue de chaque trimestre (juin, septembre et décembre 2026).

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la poursuite de cette expérimentation.

*Respectueusement,*



Mathieu LEFÈVRE

Annexes :

1. Modalités de mise en œuvre de l'expérimentation
2. Tableau de délégation des AE et des CP pour la conduite de l'expérimentation en 2026

## Annexe n° 1 : Modalités de mise en œuvre de l'expérimentation

Les ménages ciblés sont les ménages très modestes (TMO), modestes (MO), et à revenus intermédiaires (INT), **propriétaires de maisons individuelles** les plus exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles, c'est-à-dire situées en **zone d'exposition forte**<sup>1</sup>.

Le dispositif se décompose en deux phases successives :

- une phase d'études préalables, qui consistera au repérage et à la prise de contact des ménages éligibles, à leur accompagnement administratif (le cas échéant) et à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité de la construction au phénomène de RGA, par un professionnel expert technique en matière de risques naturels ;
- une phase de travaux de prévention, qui consistera en la réalisation des travaux recommandés dans le diagnostic.

Les travaux de prévention financés portent sur les solutions dites « horizontales » qui visent à mieux gérer l'humidité au voisinage de la maison, afin de stabiliser la teneur en eau du sol et réduire les variations de mouvement de sol. La réussite de l'expérimentation suppose qu'à minima, tous les travaux prioritaires éligibles recommandés par le diagnostic de vulnérabilité soient réalisés par le propriétaire. La réalisation de ces travaux constituera une condition de versement du solde de l'aide pour les travaux.

Une avance de financement de 30 % de l'aide sur les travaux est également prévue pour les ménages très modestes (TMO).

Le dispositif s'appuiera sur l'outil Démarches numériques et sur plusieurs interfaces de programmation d'application (API) qui permettent d'interroger les bases de données existantes et ainsi simplifier fortement la saisie pour les ménages et l'instruction pour vos services, notamment de contrôler automatiquement la localisation de leur maison en zone d'exposition forte.

Il vous sera également demandé de solliciter les directions départementales des finances publiques pour procéder à des contrôles des dossiers déposés, soit de façon aléatoire, soit en cas de doute sur les données renseignées. Des conventions locales pourront être signées à cette fin.

---

<sup>1</sup> Voir la carte d'exposition sur <https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives>.

La carte d'exposition en vigueur pour le bénéfice du fonds est celle résultant de l'[arrêté du 9 janvier 2026 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux](#).

### Synthèse des critères du dispositif

Maisons individuelles éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En zone d'exposition forte ;</li> <li>- Pas de mitoyenneté ;</li> <li>- Bâtiments de trois niveaux au maximum ;</li> <li>- Année de construction : ancienneté au moins 15 ans à la date de notification de la décision d'octroi ;</li> <li>- Ne pas avoir fait l'objet d'une indemnisation au titre du régime Cat Nat, sauf si cette dernière est intervenue entre le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et le 30 juin 2025 et d'un montant inférieur à 10 000 € TTC ;</li> <li>- Ne pas faire l'objet d'une demande d'indemnisation CatNat en cours ;</li> <li>- Être couvert par un contrat d'assurance habitation</li> </ul>
Propriétaire éligible	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Être propriétaire occupant la maison objet de la demande ;</li> <li>- Respecter les <a href="#">plafonds de ressources</a> des ménages très modestes (TMO), modestes (MO), et à revenus intermédiaires (INT).</li> </ul>
Phase études	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement facultatif (avec possibilité pour le Préfet de le rendre obligatoire) du ménage par un assistant à maîtrise d'ouvrage (accompagnateur social et administratif chargé de prendre contact avec les ménages et de monter les dossiers) ou de la structure chargée du portage et de l'animation locale du dispositif dans le département</li> <li>- Financement compris entre 70 % (INT) et 95 % (TMO), dans la limite d'un plafond de dépenses de 2 000 € HT sans accompagnement ou de 3 000 € HT avec accompagnement ;</li> <li>- Total des aides publiques et privées limité à 95 % de la dépense de la phase études ;</li> <li>- Pour les bâtiments ayant déjà fait l'objet d'une indemnisation Cat Nat, le montant de l'aide est réduit de 10 %.</li> </ul>
Phase travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de dommages ou dommages non structuraux (fissures &lt; 5 mm) ;</li> <li>- Accompagnement facultatif (avec possibilité pour le Préfet de le rendre obligatoire) du ménage par un assistant à maîtrise d'ouvrage (accompagnateur social et administratif chargé de prendre contact avec les ménages et de monter les dossiers) ou de la structure chargée du portage et de l'animation locale du dispositif dans le département ;</li> <li>- Financement de l'AMO compris de 70 % (INT), 85 % (MO) ou 95 % (TMO) dans la limite d'un plafond de dépenses de 1 800 € HT sans accompagnement ou de 2 000 € HT avec accompagnement ;</li> <li>- Total des aides publiques et privées limité à 95 % de la dépense de la phase Travaux ;</li> <li>- Financement des travaux égal à 50 % (INT), 70 % (MO) ou 80 % (TMO) dans la limite d'un plafond de dépenses de 14 000 € HT</li> <li>- Total des aides publiques et privées fonction de la catégorie de revenus ; Pour les bâtiments ayant déjà fait l'objet d'une indemnisation Cat Nat, le montant de l'aide est réduit de 10 %.</li> </ul>

Annexe n° 2 :

Tableau de délégation des AE et des CP pour la conduite de l'expérimentation pour l'année 2026  
 La répartition des objectifs en matière de diagnostics de vulnérabilité et du montant des délégations d'AE et de CP a été calculée au prorata du nombre de maisons individuelles situées en zone d'exposition forte au RGA.

Territoires d'expérimentation			Ventilation de l'enveloppe (AE et CP)				
N°dp t	Région	Département	Part de l'enveloppe	Nombre de diagnostics attendus	Nombre de travaux attendus	AE (M€)	CP (M€)
03	AURA	ALLIER	7 %	300	100	1,90	0,95
04	PACA	ALPES DE HAUTE PROVENCE	4 %	200	64	1,30	0,60
24	Nouvelle-Aquitaine	DORDOGNE	11 %	500	164	3,20	1,60
32	Occitanie	GERS	11 %	500	171	3,40	1,70
36	Centre-Val de Loire	INDRE	6 %	300	83	1,75	0,90
47	Nouvelle-Aquitaine	LOT-ET-GARONNE	11 %	500	166	3,20	1,60
54	Grand Est	MEURTHE-ET- MOSELLE	11 %	500	165	3,20	1,60
59	Hauts de France	NORD	10 %	400	143	2,70	1,30
63	AURA	PUY-DE-DÔME	11 %	500	164	3,20	1,60
81	Occitanie	TARN	12 %	500	179	3,40	1,65
82	Occitanie	TARN-ET- GARONNE	7 %	300	102	2,00	1,00
<b>TOTAL GLOBAL</b>			<b>100 %</b>	<b>4 500</b>	<b>1 500</b>	<b>29,25</b>	<b>14,5</b>